

4^{ème} SLALOM DE DIGOIN

30 MAI 2019

REGLEMENT PARTICULIER

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE
Organise le 30 MAI 2019 avec le concours de la ville de DIGOIN
Un slalom dénommé : 4^{ème} SLALOM DE DIGOIN
Cette compétition compte pour LA COUPE DE France DES SLALOMS 2019
Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sous le numéro :
30-182 en date du 05 /03/2019.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	François MONATH Licence n°16146
Commissaires Sportifs :	Michel DURIX Licence n°14548 Josiane CHARLEUX Licence n°9434
Directeur de Course :	Eric GACON Licence n°9100
Directeur de Course Adjoint :	Pascal LAFOND Licence n°227446
Commissaire Technique Responsable :	Christian ALLOIN Licence n°13706
Commissaire Technique :	Martial LOBROT Licence n°114567
Chargés des relations avec les concurrents :	Bernard SOUFFLET Licence n°18577 Dominique RABIAN Licence n°20036
Chronométrateur :	Christophe GUINAMARD Licencen°14571
Médecin chef au PC :	Dr Abdelhamid FATAH

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 25 MAI 2019 à minuit
Publication de la liste des engagés le 26 MAI 2019
Vérifications administratives le 29 MAI 2019 de 17H30 à 21H00 et le 30 MAI 2019 de 7H00 à 7H45
Lieu : Entreprise PVP ZONE LIGERVAL à DIGOIN
Vérifications techniques le 29 MAI 2019 de 17H45 à 21H15 et le 30 MAI 2018 de 7H15 à 8H00
Lieu : Parking Entreprise PVP ZONE LIGERVAL à DIGOIN
1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 29 MAI 2019 à 17H30 entreprise PVP DIGOIN
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8H15
Essais non chronométrés le 30 MAI 2019 de 8H30 à 9H30
Essais chronométrés le 30 MAI 2019 de 9H45 à 11H00
Briefing OBLIGATOIRE des pilotes le 30 MAI à 11H15 au panneau d'affichage sur le parc concurrents
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 30 MAI 2019 à 11H15
Permanence ASA DUNOISE Le 29 mai de 17H30 à 21H30 ENTREPRISE PVP ZONE LIGERVAL à DIGOIN
et le 30 MAI 2019 de 7H00 jusqu'à la fin de l'épreuve sur la Ligne de départ .

Course : 4 manches le 30 MAI 2019 de 11H30 à 18H30



Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 30 MAI 2019, 30 minutes après la fin de la dernière manche.

Lieu : Parc concurrents et ligne de départ

Parc fermé final (**obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office**) :

Lieu : Parc concurrents

Podium et remise des prix le 30 MAI 2019, minimum 30 minutes après l'affichage des résultats officiels face à la zone public N°1 (selon les conditions météorologiques).

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les concurrents qui prennent un titre de participation à la journée devront **obligatoirement présenter l'original du certificat médical.**

Les concurrents du groupe loisir devront présenter **la carte grise ou le titre de propriété de la voiture ainsi que le contrôle technique à jour.**

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage TRAVAILLE RENAULT, 12 rue de la faïencerie 71160 DIGOIN

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 7H45.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Michel DURIX

Téléphone : 06 77 12 74 48

204 ROUTE DE FLEURY 42190 CHARLIEU

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 25 mai 2019 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 110€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et 95€ pour les licenciés ASA DUNOISE 2019. Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité optionnelle de l'organisateur, les frais de participation sont fixés à 210€.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Chèques à libeller à l'ordre de : ASA DUNOISE

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 30 peuvent être réservées au Groupe Loisir, VHC, Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de DIGOIN à le parcours suivant (voir plan).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.1 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1446mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera situé sur la route contournant l'entreprise PVP.

Le parc concurrent sera accessible à partir de 15heures, le 29 MAI 2019.

Les remorques devront être garées exclusivement à l'emplacement indiqué par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.6.7P.

TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course, au parc concurrent et au départ.
- pendant les vérifications, au parc concurrent.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée et au départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Départ de la course de 8H00 à la fin de l'épreuve.

Téléphone permanence n° 07 82 95 62 27

Centre de secours le plus proche : Centre de secours de DIGOIN

Lieu : 3, rue Hector Berlioz DIGOIN Téléphone n° 03 85 53 72 50 ou le 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des slaloms.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Après l'arrivée :

Lors du retour de la zone de stationnement et du parc fermé vers le parc concurrent, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leur ceinture de sécurité. Le port du casque est **obligatoire** pour tous les pilotes jusqu'à la quille « **STOP** » et les pilotes devront retirer leur casque à cet endroit. De plus, il est **strictement interdit** de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la direction de course :

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| ▪ Quille renversée ou déplacée | = | Pénalité de 1 seconde par quille |
| ▪ Quille STOP renversée, déplacée ou renversée | = | 10 secondes de pénalité |
| ▪ Chicane manquée ou erreur de tracé | = | non prise en compte de la manche |
| ▪ Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée | = | Disqualification par le collègue |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront affichés à la fin de chaque manche au parc concurrents et sur la ligne de départ.

Ils seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors loisir, VHC et classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2019.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P.2P. 3P. Prix - Coupes

SCRATCH :

1 ^{er} :	1 coupe + 180€
2 ^{ème}	1 coupe + 140€
3 ^{ème}	1 coupe + 110€

CLASSE :

1 ^{er}	(si moins de 3 partants)	1 coupe + 50€
1 ^{er}	(si au moins 3 partants)	1 coupe + 100€
2 ^{ème}	(si au moins 5 partants)	1 coupe + 50€
3 ^{ème}	(si au moins 7 partants)	1 coupe + 40€

FÉMININ:

1 ^{ère}	(si moins de 3 partantes)	1 coupe + 50€
1 ^{ère}	(si au moins 3 partantes)	1 coupe + 80€
2 ^{ème}	(si plus de 5 partantes)	1 coupe + 50€

VHC :

1 ^{er}	(si moins de 3 partants)	1 coupe + 50€
1 ^{er}	(si au moins 3 partants)	1 coupe + 100€
2 ^{ème}	(si au moins 5 partants)	1 coupe + 50€
3 ^{ème}	(si au moins 7 partants)	1 coupe + 40€

CLASSIC : idem VHC

LOISIR : 1 coupe aux trois premiers

LES PRIX ET COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

Tout concurrent non présent à la remise des prix perdra automatiquement son prix et coupes.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.